



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection

12 juillet 2013

Numéro d'inspection

2013 198117 0014

Type d'inspection

Plainte
(Registre O-000031-13)

Titulaire de permis

SOINS CONTINUS BRUYÈRE CONTINUING CARE INC.
43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée

RÉSIDENCE SAINT-LOUIS
879, CHEMIN PARC HIAWATHA, OTTAWA (ONTARIO) K1C 2Z6

Inspecteur(s)

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.

L'inspection s'est tenue le 11 juillet 2013.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le vice-président de la planification et des programmes résidentiels, le directeur des programmes de soins de longue durée, le commis aux comptes fournisseurs, l'infirmière autorisée de l'unité, l'infirmière auxiliaire autorisée de l'unité, le préposé aux services de soutien à la personne de l'unité, le personnel chargé des activités et le résident concerné.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident et observé les soins et les services offerts aux résidents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- dignité, liberté de choisir et vie privée;
- services de soutien à la personne;
- comportements réactifs.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 12 juillet 2013

Signature de l'inspecteur

Original signé par Lyne Duchesne